



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 395-24
CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

CONSIDÉRANT QUE cette réserve est constituée conformément aux articles 1094.1 à 1094.6 du *Code municipal* ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la MRC de créer une réserve financière pour financer les dépenses d'entretien de ses bâtiments ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement à la séance du 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par _____ et résolu unanimement :

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE ET OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule *Règlement numéro 395-24 concernant la création d'une réserve financière dans le cadre de l'entretien des bâtiments de la MRC de La Rivière-du-Nord*.

ARTICLE 3 CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE

Le Conseil décrète la création d'une réserve financière d'un montant maximal de cinq cent mille dollars (500 000 \$) pour le financement des dépenses d'entretien des bâtiments de la MRC.

ARTICLE 4 MODE DE FINANCEMENT DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE

Les sommes affectées annuellement à la constitution de cette réserve financière peuvent provenir :

- Des sommes déjà accumulées dans le surplus non affecté;
- Des sommes provenant du fonds général de la MRC.

ARTICLE 5 DURÉE

La réserve financière est d'une durée indéterminée. Cette réserve sera constituée jusqu'à ce que soit adopté par le Conseil de la MRC un règlement modifiant ou abrogeant le présent règlement.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Xavier-Antoine Lalande
Préfet

Guillaume Laurin-Taillefer
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 27 novembre 2024
Dépôt du projet de règlement : 27 novembre 2024
Adoption du règlement :



MRC DE LA
RIVIÈRE-DU-NORD

Entrée en vigueur :

PROJET